

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DFA 4 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Le taux applicable pour 2018 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO